

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1439

Portant réglementation du
stationnement
 **rue du Sergent Bobillot
du 13/05/2024 au 31/05/2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Derichebourg Energie EP va procéder à des travaux Enedis rue du Sergent Bobillot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

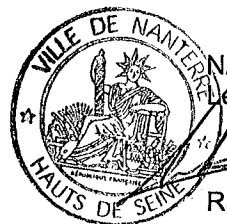
Article 1 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Sergent Bobillot. Le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux au droit du 30 rue du Sergent Bobillot sur 2 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Paul Bert. Le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux au droit du 16 rue Paul Bert sur 1 place. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Derichebourg Energie EP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Derichebourg.

Article 5 : Monsieur Steeven Hrabovszky (Derichebourg) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 17 avril 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Steeven Hrabovszky (Derichebourg) steeven.hrabovszky@derichebourg-multiservices.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication